

	
Délibération n° 29	Conseil Municipal du Lundi 12 avril 2021
Pôle Attractivité touristique et économique	Domaine de compétence : 7 : Finances locales
<p>Le Lundi Douze Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 01/04/2021</p> <p>Membres présents : 24 puis 25 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 17 h 45)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 2 puis 1 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 17 h 45)</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 15/04/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAQUIER, Adjoint, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Catherine SIBLISKI à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 1</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 17 h 45)</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET</p>
<p>Objet : Gratuité d'occupation du domaine public accordée aux commerces «non-essentiels» dans le cadre de l'autorisation exceptionnelle d'ouverture en extérieur</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint.</p>	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour accorder la gratuité aux commerces jugés «non-essentiels» pour leur installation sur l'espace public.

Vu la crise du Covid-19 qui n'a pas uniquement des conséquences sanitaires mais qui a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques,

Vu le souhait de la ville d'Étaples-sur-mer de prendre en parallèle des mesures complémentaires de celles de l'État, de la Région, etc. de soutien aux entreprises, spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire

l'absence totale, de chiffre d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles (fournisseurs, salaires, loyer, fluides...),

Vu la volonté de la ville d'Étaples-sur-mer de rétablir l'égalité de traitement des commerçants, notamment en faveur des commerces non-essentiels sédentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas percevoir la redevance d'occupation du domaine public des commerces non-essentiels dans le cadre de la commercialisation de leurs produits, en extérieur sur le domaine public jusqu'à la levée du confinement, sous réserve d'adresser en mairie une demande écrite d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de veiller :
 - à respecter la contrainte légale de distanciation par personne afin que la santé de leurs clients et de leurs salariés soit assurée ;
 - à prendre garde que leur étal extérieur ne trouble pas la circulation publique, et à ce que toutes les conditions d'hygiène soient bien respectées ;
 - à ne pas étendre leur étal au-delà de l'emprise de la façade de leur établissement.

la délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Avril 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.